

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 275

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Cession au profit de la ville d'Aix-en-Provence de l'immeuble abritant les archives départementales d'Aix-en-Provence, situé 25 avenue de Philadelphie . Conditions de cession.

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Service Acquisitions et Recherches - Direction des Études de la
Programmation et du Patrimoine
1.25.55**

PRESENTATION

Le Département est propriétaire du bâtiment situé 25 avenue de Philadelphie, à Aix-en-Provence pour l'avoir fait édifier sur un terrain cédé gratuitement par la SEMEPA en 2002. Cet immeuble d'une superficie de 3091 m² est actuellement occupé par les archives départementales.

La ville d'Aix-en-Provence intéressée par ce bien pour y accueillir ses propres archives, a envisagé favorablement son acquisition.

Ainsi, par délibération du 11 décembre 2015, de la Commission Permanente, a approuvé au profit de la ville d'Aix-en-Provence, le principe de la cession du bâtiment précité et a décidé d'examiner les conditions de cette transaction lors d'une de ses prochaines réunions.

Le présent rapport a donc pour objet d'examiner lesdites conditions.

PROPOSITIONS

Le site en question a été évalué par France Domaine à 4 830 000 €. Cependant, le terrain d'assiette estimé à 1 143 000 € a été cédé gratuitement au Département en 2002 par la SEMEPA.

Aussi, tenant compte de cette participation de la ville lors de la construction du site et de l'intérêt de son projet de regroupement de ses propres archives dans cet immeuble, il est proposé de céder le bien dans son ensemble au prix de 3 600 000 €

Les services de France Domaine consultés, n'ont émis aucune observation sur cette valeur.

S'agissant du devenir des archives départementales d'Aix-en-Provence, elles seront pour leur part, regroupées sur le site de Marseille avec les aménagements techniques nécessités par ce transfert. Ce projet permettra une meilleure gestion des archives à l'échelle du Département tout en optimisant les coûts des 2 collectivités.

INCIDENCES FINANCIERES

Le montant de la recette qui s'élève à 3 600 000 € sera inscrit au chapitre 77, fonction 0202, article 775 du budget départemental.

Les frais annexes sont à la charge exclusive de la commune d'Aix-en-Provence, acquéreur.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

